



Commune
de **MARSONNAS**

Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le 7/02/2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Guy ANTOINET, maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, COLMARD Grégory, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine.

Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé), GADIOLLET Marilyne, ROMIEU Thérèse.

Pouvoirs : GADIOLLET Marilyne à VERNOUX Florine, ROMIEU Thérèse à TOLFA Pascale.

Quorum : le quorum est atteint

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Délibérations :

Budget principal 2026 admissions en non-valeur

Bien vacant et sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans

Informations :

Ecole & salle des fêtes : suivi de chantier

Projet du parking : suivi de chantier

Parcelle de Chavannes

Bureau de vote : préparation

Demandes de subventions

Horaire du prochain conseil

Comptes-rendus des réunions extérieures

Dates à retenir : commission de contrôle des listes électorales le 20/02 à 18h, premier tour des élections municipales 15/03/2026

Le compte-rendu de la séance du 20/01/26 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

2026.05 : Budget principal 2026 admission en non-valeur

Monsieur le maire rappelle qu'une liste de non-valeur est créée à l'initiative du comptable et comprend les créances irrécouvrables malgré toutes les actions de recouvrement entreprises. L'admission en non-valeur n'empêchant nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant et la liste ci-dessous concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés valide les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous pour un montant total de 1495,58 €, autorise le maire à les inscrire au budget 2026 (chapitre 65) et émettre un mandat au c/6541 de ce montant.

2026.06 : Bien vacant et sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans

L'adjointe au maire expose au conseil municipal que Clovis Louis FILLIOD, propriétaire des parcelles AP 198 et AP 200 « Aux Bois Vieux » situées à Marsonnas, est décédé le 2 août 1994. Suite à des recherches généalogiques menées par la commune, il n'a laissé aucun héritier. Ces parcelles de bois taillis d'une surface de respectivement de 12 ares 10 centiares et de 39 ares et 30 centiares sont donc laissées sans maître. Leur acquisition par la commune permettrait d'entretenir ces bois. Ainsi, la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. Il s'agit d'une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire. Elle est encadrée réglementairement par les articles L. 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la commune, résultant d'une délibération du conseil municipal. Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant et sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune. Vu l'acte de décès de Clovis Louis FILLIOD (Mairie de Montrevel-en-Bresse), vu la demande effectuée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD auprès du fichier immobilier de l'AIN en date du 09/12/2025, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2, vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles AP 198 et AP 200, précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune, autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer l'acte administratif avant de la faire enregistrer au service de la publicité foncière, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Questions diverses

Ecole & salle des fêtes : suivi des travaux : Les travaux ont démarré en début de semaine. Les entreprises en charge du gros œuvre ont réalisé la démolition des cloisons, le retrait des installations électriques, de la laine de verre et de la plomberie. Une fuite au niveau de la toiture, localisée près de la VMC, a été identifiée. L'entreprise Charrion, responsable des travaux réalisés, interviendra pour la réparer.

Demande de l'école : La directrice a sollicité l'employé communal pour installer deux nouveaux composteurs, bêcher la terre. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la labellisation E3D. Les élus ont donné leur accord.

Projet du parking : suivi des travaux : végétalisation : le maître d'œuvre, en collaboration avec les élus, a sélectionné les arbres et végétaux. La terre végétale sera mise en place dans les massifs, et les plantations seront réalisées durant la première semaine de mars.

Construction de la halle : prévue pour avril. **Revêtement** : le béton désactivé, composé de pierres d'Hauteville, a été retenu. **Installations techniques** : un coffret électrique de raccordement sera installé côté ouest de la salle des fêtes, derrière le local poubelle, pour alimenter les feux tricolores. Les luminaires de la place verront leur intensité réduite de 30 à 40 % à partir de 23h. **Gestion des déchets** : les gravats du chantier seront réutilisés à la lagune. **Communication** : des panneaux d'information ont été installés pour guider les parents d'élèves pendant les travaux. Un courrier a été envoyé à tous les parents et les riverains. **Sécurité** : un passage piéton sera tracé entre l'église et le chemin des écoliers par Eurovia. Le marquage de l'emplacement du car sera réalisé courant de la semaine prochaine.

Parcelle à Chavannes : le propriétaire de la parcelle AS 189, située au lieu-dit Chavannes et classée non constructible, a sollicité un raccordement électrique. Les élus, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'opposent à cette demande, conformément à l'article L111-12 du code de l'urbanisme.

Parcelle aux Rivoires : le propriétaire de la parcelle AR 15 souhaite fermer sa cour le long de la RD28. Les services du Département ont donné leur accord. La commune, quant à elle, devra déclasser les 60 à 70 mètres de chemin communal longeant le terrain et ensuite vendre cette portion au propriétaire, afin de lui permettre de clôturer sa cour. **Condition** : il faut garantir l'accès à l'ensemble des parcelles situées à l'arrière du terrain, appartenant actuellement à différents propriétaires, ce qui semble le cas. Une rencontre est proposée avec les différents propriétaires avant toute décision.

Bureau de vote : préparation : pour les élections municipales, trois groupes seront constitués pour assurer le bon déroulement du scrutin : 1^{er} groupe : 7h45 à 11h30 - 2^e groupe : 11h30 à 14h30 - 3^e groupe : 14h30 à 18h - Le dépouillement, ouvert au public, débutera à 18h.

Demandes de subventions : plusieurs associations ont déposé des demandes de subvention auprès de la mairie. Comme chaque année, les élus ont décidé d'accorder une aide de 100€ par jeune Marsonnais étudiant en MFR. 5 jeunes sont concernés en 2026.

Demande d'installation distributeur automatique de pain : le boulanger souhaite installer un distributeur de pain proche de sa vitrine, il sera réapprovisionné chaque jour et distribuera du pain à toute heure, y compris en dehors des heures habituelles. La mairie autorise cette installation dans la mesure où elle n'engage aucuns frais.

Comptes-rendus des réunions extérieures : **Syndicat de la Reyssouze** : la prochaine réunion aura lieu le 24 février 2026. **SIEA** : le budget 2026 a été voté. Une forte dette, liée à l'installation de la fibre, a été signalée, mais classée A1 (risques modérés). Le SIEA ne pourra plus calculer ni titrer la redevance d'occupation du domaine public pour les communes adhérentes. Désormais, chaque commune devra éditer son propre titre.

Dates à retenir : commission de contrôle des listes électorales le 20/02 à 18h, 23/02 à 17h30 commission finances, premier tour des élections municipales 15/03/2026.

Prochaines dates du conseil municipal : mercredi 4/3 à 19h

Fin de la séance à 21h

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy ANTOINET

La secrétaire de séance,
Philippe DEBOURG

